

## **POINT DE CAPTAGE DE COUVILLE : PROTECTION, ANALYSES ET COMITÉ DE SUIVI**

L'association Cotentin Nature Qualité de Vie a saisi l'Agglomération du Cotentin à propos d'un point de captage d'eau, situé au Hameau Feuillet sur la commune de Couville. L'association pointe un risque de pollution de cette source en raison des épandages de lisier effectués sur une parcelle agricole attenante.

Pour rappel, le forage de Couville a initialement été mis en service pour permettre l'alimentation en eau potable de l'ex SIAEP de Bricquebec. Lors de la prise de compétence eau potable par la Communauté d'agglomération du Cotentin le 1<sup>er</sup> juin 2018, les services de l'agglomération ont poursuivi la démarche en initiant la procédure de mise en place des périmètres de protection.

Dans le cadre de cette procédure réglementaire, une enquête publique a été menée et un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été délivré par les services de la Préfecture le 24 janvier 2020. Cet arrêté délivre les bonnes pratiques agricoles à mener

pour préserver la ressource à long terme et préconise notamment l'arrêt de l'épandage de lisier. Afin de permettre aux propriétaires et exploitants de mettre en conformité leurs installations, activités et dépôts, un délai de 2 ans est réglementairement accordé après promulgation de l'arrêté.

L'agglomération rappelle ainsi que si l'épandage de lisier n'est pas une pratique souhaitable sur cette zone, la mise en culture n'est pour le moment pas interdite par l'arrêté de DUP. Le délai de 2 ans devra bien permettre à l'exploitant de modifier ses pratiques.

Les services de l'agglomération sont en contact avec l'exploitant de la parcelle. Celui-ci a pris l'engagement de remettre la parcelle en prairie après récolte 2020.

Un Comité de Suivi des périmètres de protection va également être mis en place pour veiller au respect des prescriptions de l'arrêté de DUP. En raison de sa composition, avec notamment la présence d'un élu local, il a été décidé d'attendre le déroulement des élections municipales pour procéder à son installation.

Pour précision, les analyses menées par les services de l'agglomération du Cotentin et par le service environnement de l'Agence Régionale

de Santé (ARS) n'ont montré aucune détérioration de la qualité de l'eau, notamment concernant les nitrates.